

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n°2023/09/19-05-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 septembre 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment son article 7,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis favorable de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 14 septembre 2023 relatif aux capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations en santé,

DECIDE :

OBJET : Capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations en santé

Le Conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en deuxième et troisième années du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2024-2025, telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 20

Membres représentés : 11

Fait à Marseille le 19 septembre 2023,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Avis favorable de la CFVU du 14 septembre 2023
Soumis à l'approbation du CA du 19 septembre 2023

La répartition, par filière et par groupes de parcours, des capacités d'accueil en 2ème année et 3ème années du premier cycle des études de santé des filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie (MMOP) pour un total de 789 places pour la rentrée 2024 est fixée comme suit sur la base de la délibération n° 2021/05/10-02-CA du Conseil d'administration approuvant les projections quinquennales d'accès dans les études de santé pour les filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie d'Aix-Marseille Université (2021-2025) :

	MEDECINE	MAIEUTIQUE	ODONTOLOGIE	PHARMACIE	TOTAL	%
GROUPES DE PARCOURS 60 ECTS	314	22	41	103	480	61% ≥ 30%
GROUPE 1 - PASS	253	19	36	86	394	
GROUPE 2 - LAS1	61	3	5	17	86	
GROUPES DE PARCOURS 120 ECTS	160	13	23	52	248	31% ≥ 30%
GROUPE 1 LAS2-LAS3	160	13	23	52	248	
PASSERELLES	33	3	8	17	61	8% ≥ 5%
Capacités d'accueil	507	38	72	172	789	100%
				% Arrêté 4/11/2019		
Ventilation par groupes de parcours	Groupe PASS		50%	≤ 50%		
	Groupe LAS (LAS1-LAS2-LAS3)		42%	≤ 50%		

* **Respect des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019**

- Groupes de parcours 60 ECTS : minimum 30 % des places
- Groupes de parcours 120/180 ECTS : minimum 30 % des places
- Groupe PASS : maximum 50 % des places
- Groupe LAS : maximum 50 % des places
- Passerelles : minimum 5%